



F.S.L.
**Fonds de
Solidarité
Logement**

Accompagnement Social Lié au Logement

Bilan 2023



1 – PRESENTATION DU DISPOSITIF



L'Association R&L bénéficie depuis 2009 d'un agrément FSL ASLL. Elle intervient sur les territoires de la CAHC et CALL.

Jusqu'en 2021, la convention du dispositif FSL ASLL avec le Département était reconduite annuellement. En 2022, Le Département a lancé un appel à projet auquel l'association a répondu.

Une convention a été signée pour une durée de 2 ans ½ (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024) :

- 60 points sur le territoire de la CAHC
- 40 points sur la CALL

Ce dispositif a pour mission d'exercer auprès des personnes des mesures d'accompagnement social financées par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Cet accompagnement est destiné à toute personne rencontrant des difficultés dans le cadre du logement (expulsion, difficultés accession logement, difficultés budgétaires).

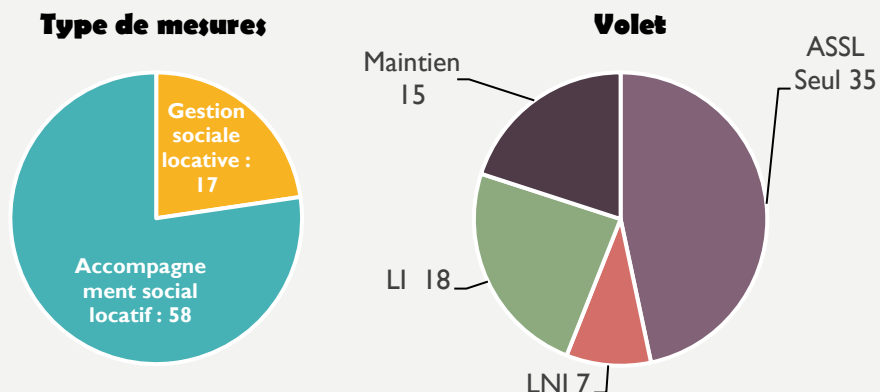
La répartition des mesures se fait en fonction des orientations données par les commissions départementales. 3 travailleurs sociaux interviennent sur ce dispositif (1 temps plein et 2 à ½ temps)



2- MESURES MISES EN PLACE EN 2023

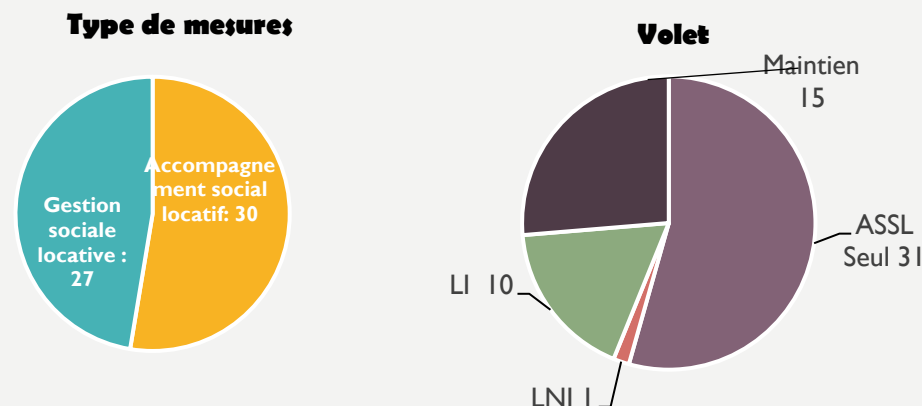
• Sur le territoire de la CAHC

75 Mesures sur la C.A.H.C. dont **45** nouvelles mesures en 2023
dont :



• Sur le territoire de la CALL

57 Mesures sur la C.A.L.L. dont **34** nouvelles mesures en 2023
dont :



107,17 % de la convention 2023

La convention n'était pas remplie durant les 6 premiers mois (317 sur 360 points sur la CAHC, 212 sur 240 points sur la CALL), situation inédite pour l'association.

Nous avons fait part de notre inquiétude aux services du Département.

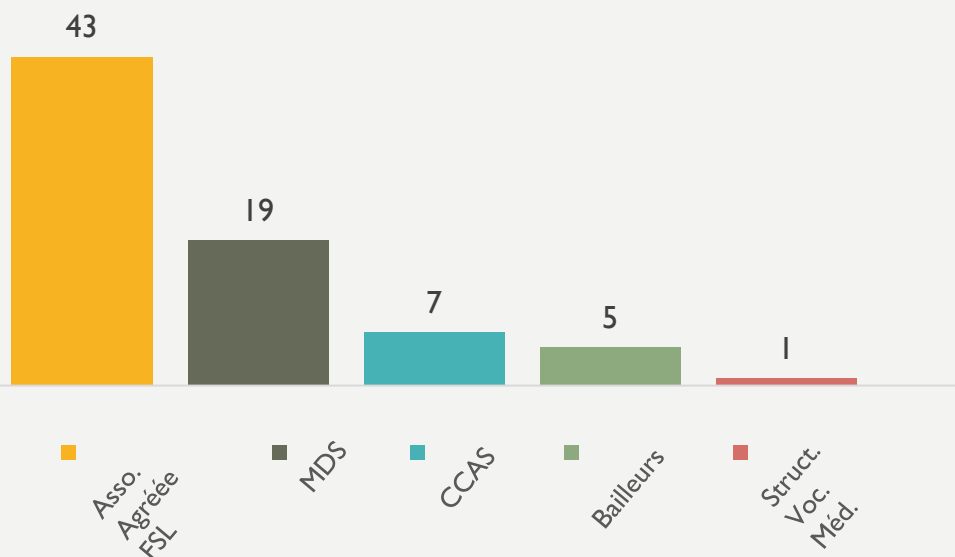
Durant le 2^{ème} semestre, les attributions de mesure ont été plus nombreuses engrangeant de ce fait une suractivité importante auprès de l'équipe encore perceptible début 2024.

2 – MESURES MISES EN PLACE EN 2023 (suite)

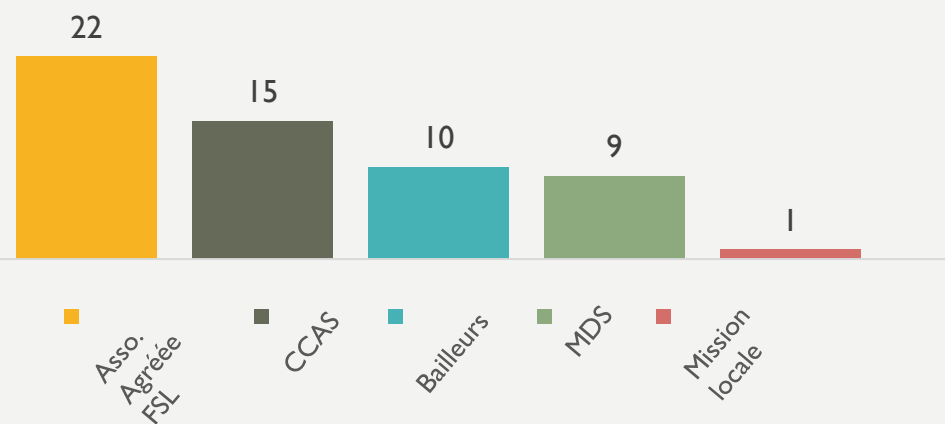


Structure à l'origine de la demande

• Sur le territoire de la CAHC



• Sur le territoire de la CALL



La majorité des mesures qui nous sont orientées proviennent du CLLAJ ou des opérateurs ASL Jeunes ASE pour qui une continuité d'accompagnement est nécessaire.

Les bailleurs, les mairies ainsi que la MDS sont les partenaires du territoire qui constituent le dossier d'accompagnement.

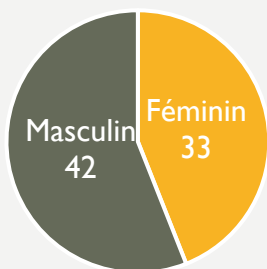
3- LE PUBLIC ACCOMPAGNE



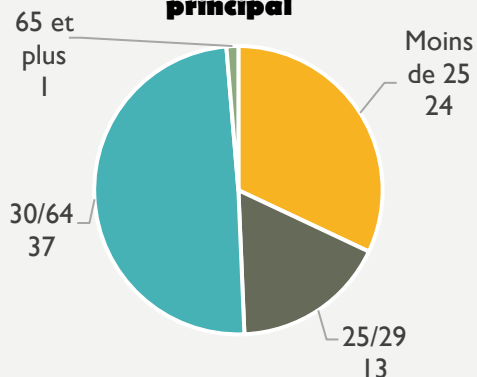
Typologie du public

• Sur le territoire de la CAHC

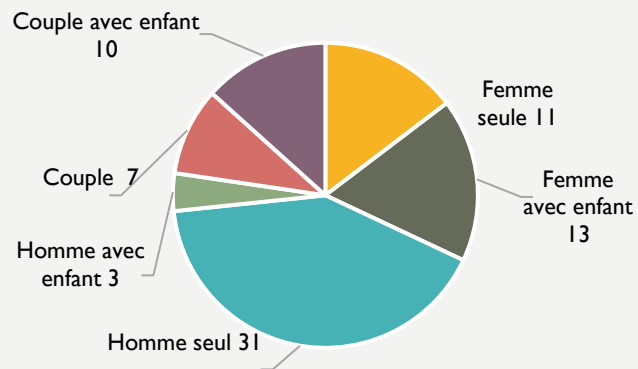
Sexe du demandeur principal



Age du demandeur principal

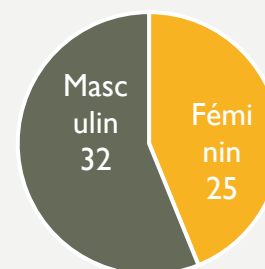


Composition familiale

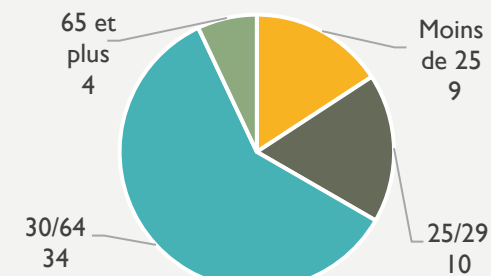


• Sur le territoire de la CALL

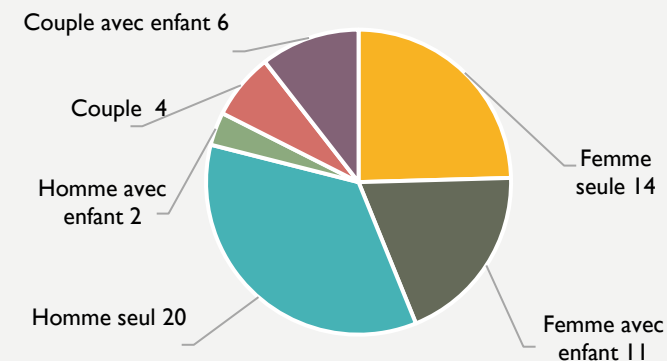
Sexe du demandeur principal



Age du demandeur principal



Composition familiale



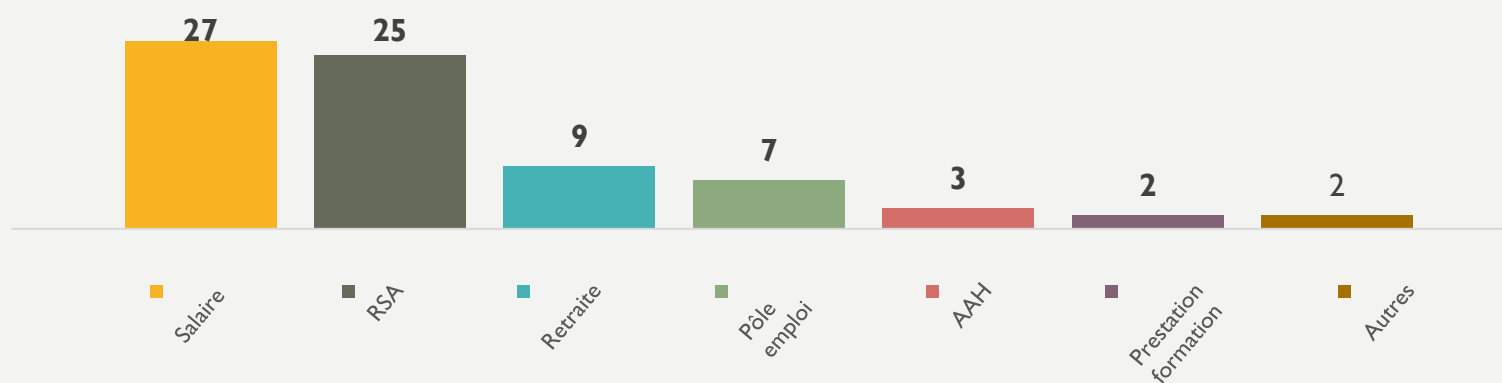
Les publics accompagnés sont plutôt hétérogènes. Il y a + de jeunes qu'en 2022.
Il n'y a pas de « typologie type » qui ressort, ce qui montre que tout public est susceptible d'être accompagné.



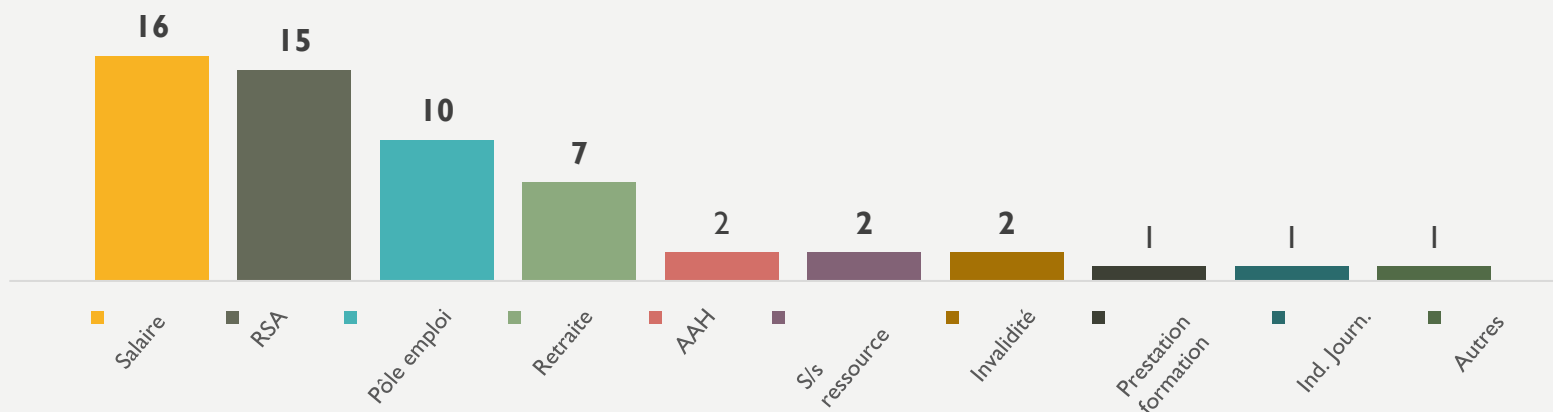
3- LE PUBLIC ACCOMPAGNE (suite)

Ressource du public

• Sur le territoire de la CAHC



• Sur le territoire de la CALL



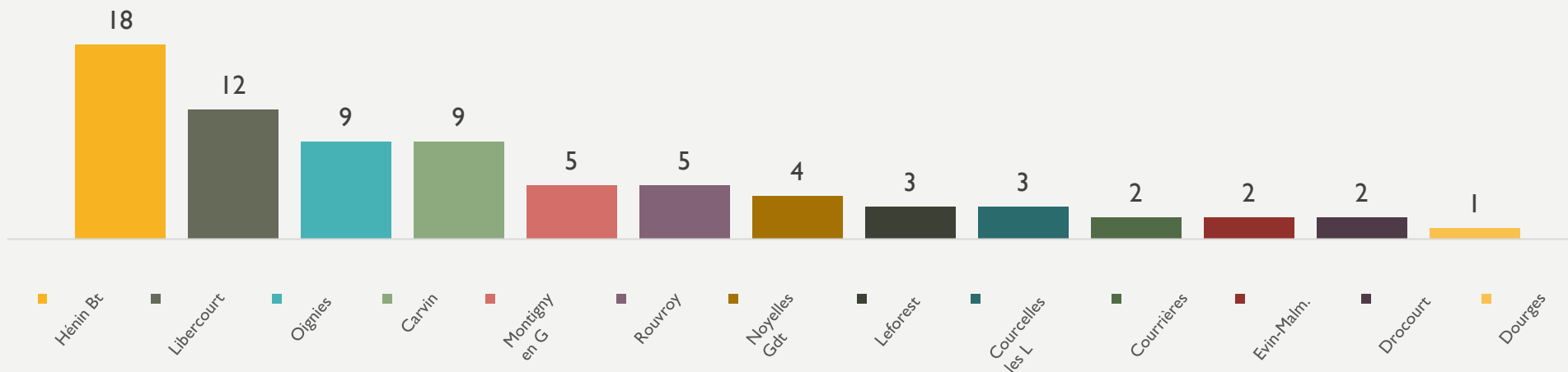
La plupart des publics accompagnés disposent de ressources précaires et les salaires ne sont pas élevés.



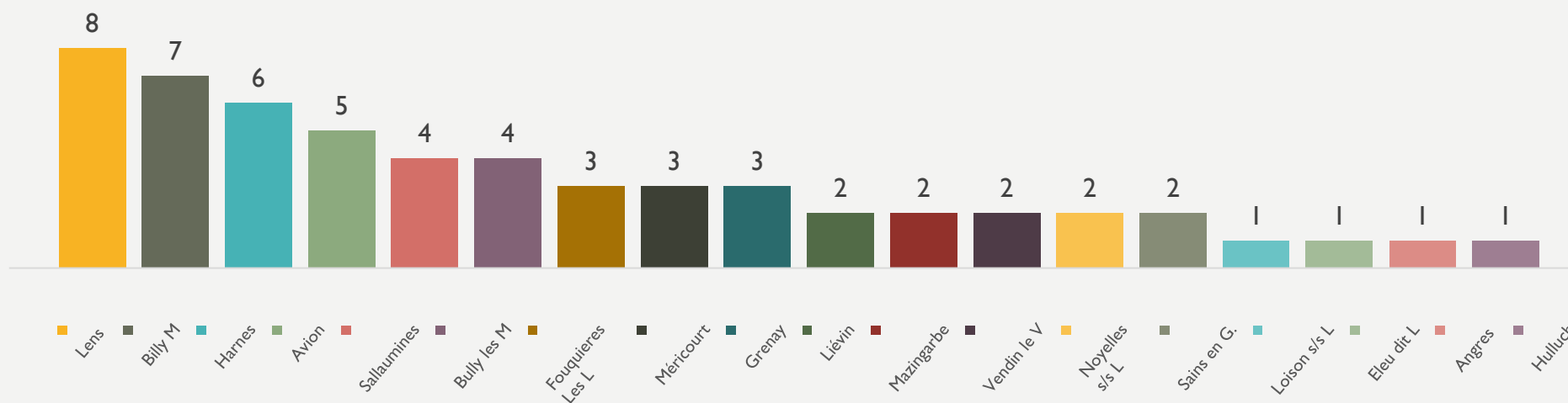
3- LE PUBLIC ACCOMPAGNE (suite)

Origine géographique

• Sur le territoire de la CAHC



• Sur le territoire de la CALL



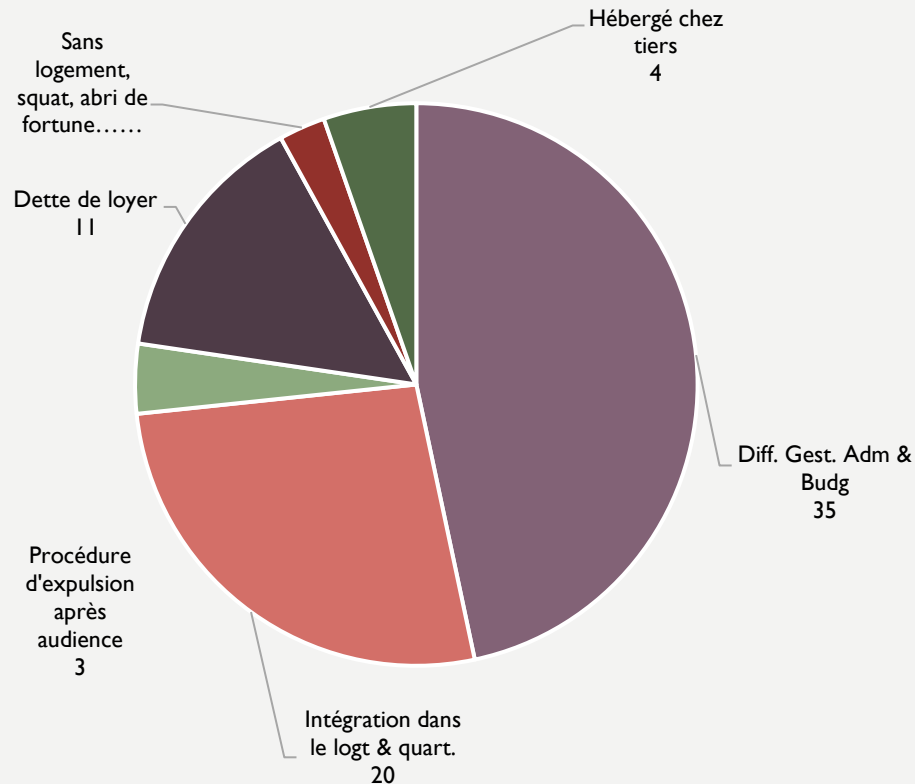
4 – LES AXES DE TRAVAIL



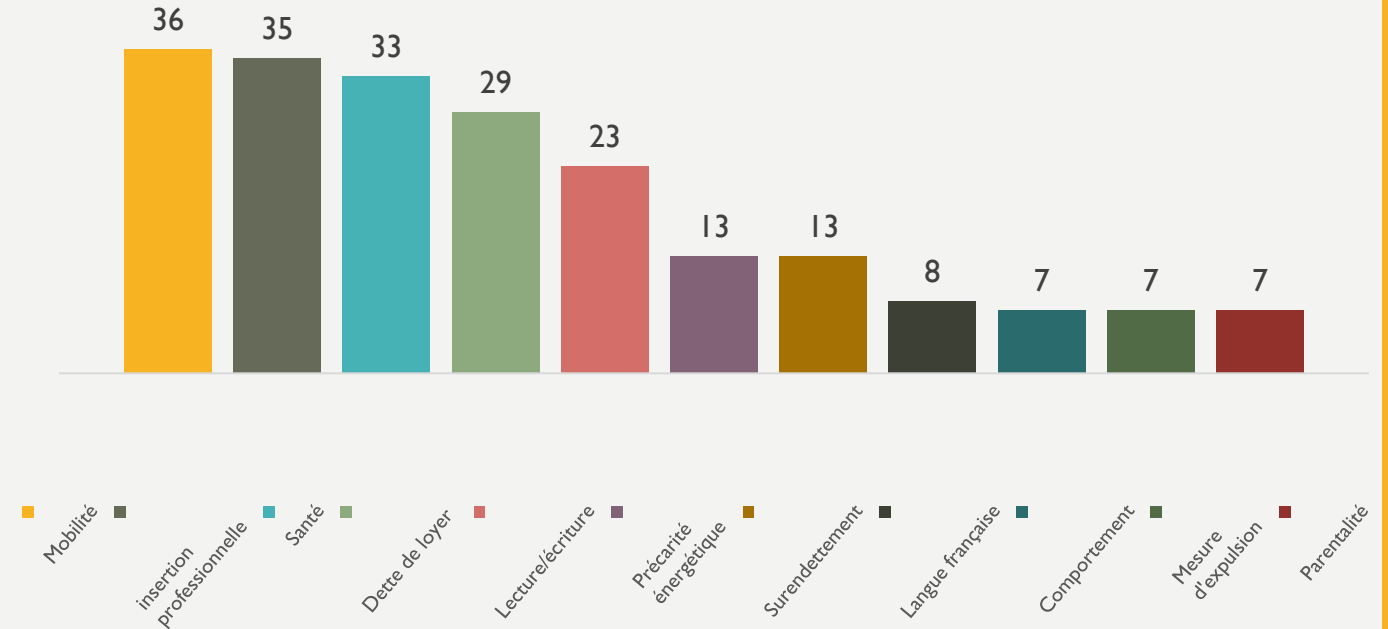
Motifs de la demande

• Sur le territoire de la CAHC

Motifs principaux de la demande



Difficultés annexes



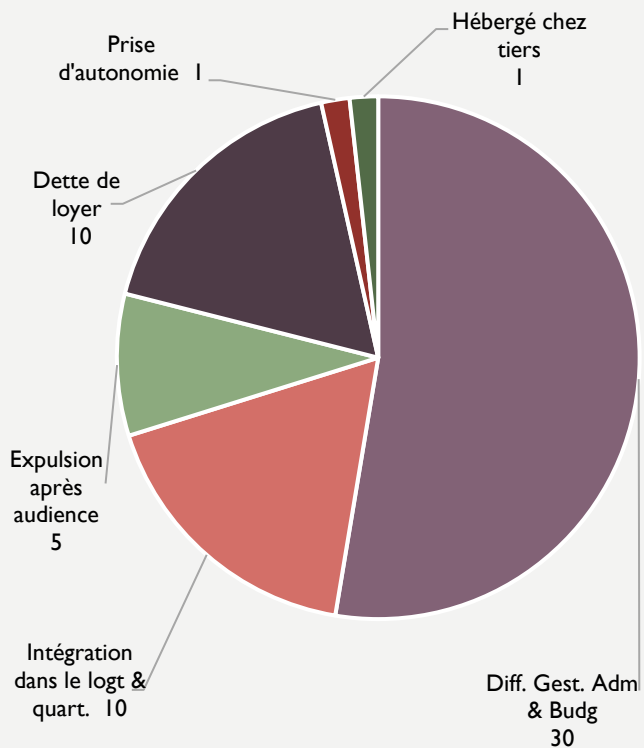
Les difficultés financières sont très présentes auprès des publics accompagnés, en raison de dette ou d'insécurité dans la situation professionnelle. Souvent, l'accompagnement est préconisé lors de la prise de logement afin de sécuriser le ménage et le bailleur dans l'intégration, d'autant qu'une aide financière est généralement sollicitée en parallèle. Cela s'explique par une part de jeunes plus importante. La mobilité et la santé constituent une part importante des difficultés rencontrées auprès du public.

4 – LES AXES DE TRAVAIL

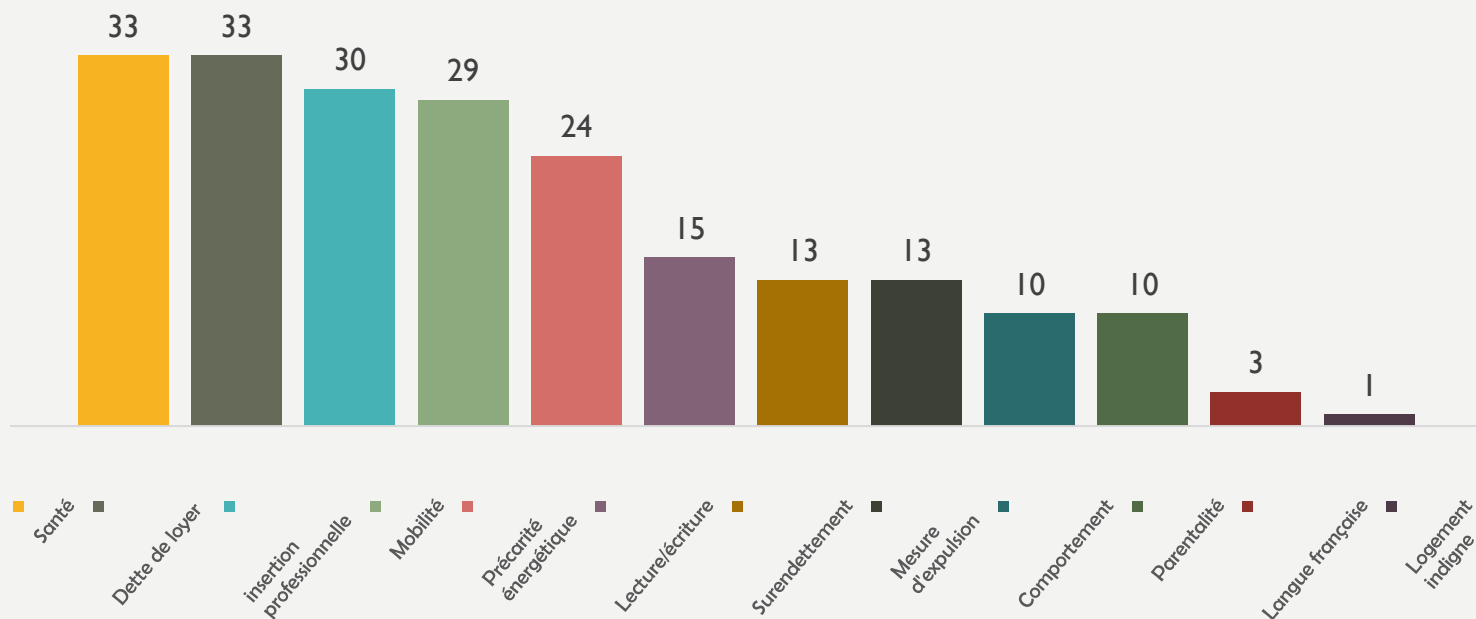


• Sur le territoire de la CALL

Motifs principaux de la demande



Difficultés annexes



Les constats sur la CALL sont les mêmes que sur la CAHC.

4 – LES AXES DE TRAVAIL (suite)



Partenaires sollicités

• Sur les territoires de la CAHC et de la CALL

Les partenaires les plus courants sont les :

- MDS
- Les services municipaux (CCAS, service logement...)
- CLLAJ
- Bailleurs sociaux et privés
- C.A.F.
- CPAM
- Fournisseurs d'énergie
- SIAO

Mais aussi les :

- Structures liées à la santé/médecins traitants
- Associations caritatives
- C.N.L.
- Pôle emploi
- Missions locales
- Organismes d'insertion professionnelle
- Centre d'impôts
- Banque de France
- Établissements bancaires

Dossiers constitués et aides sollicitées

Dans le cadre de l'accompagnement, tous dossiers pouvant permettre une évolution positive du ménage et la résolution de ses difficultés est susceptible d'être monté : Banque de France, CSS, Impôts, Mesure de tutelle, MASP, NUD, Contingent, Demande d'aide financière...

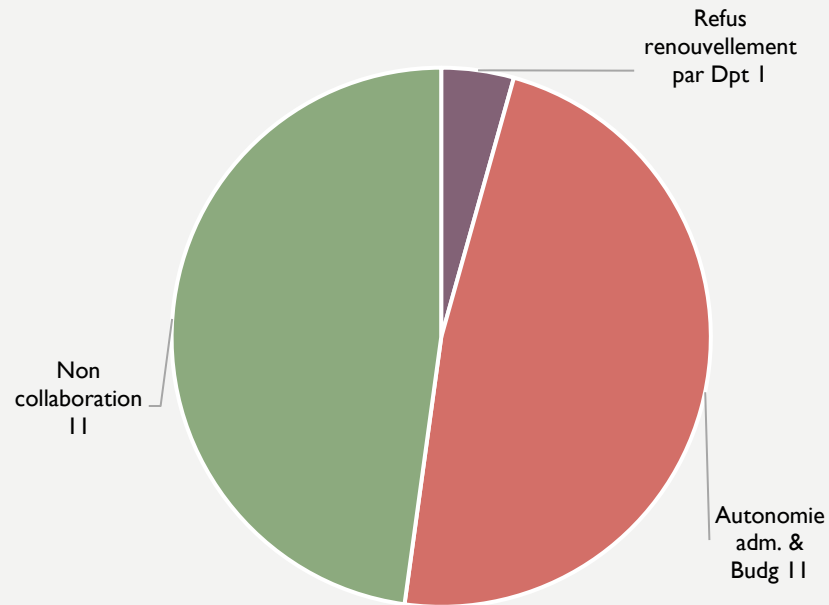
5 – PUBLIC SORTI DU DISPOSITIF EN 2022



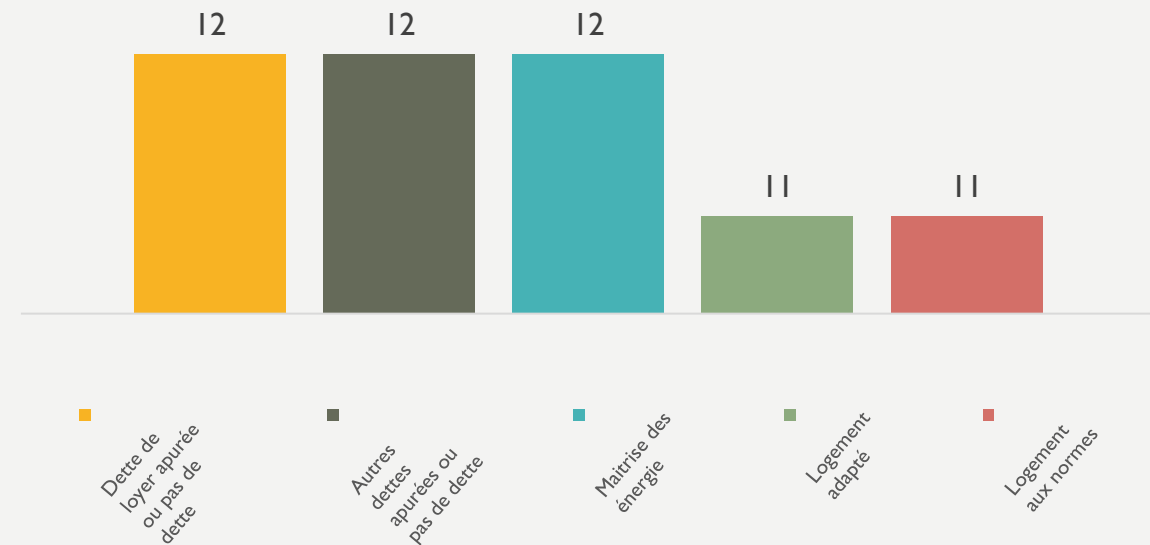
• Sur le territoire de la CAHC

23 arrêts d'accompagnement dont :

Motifs principaux de l'arrêt



Situation du ménage



La durée moyenne de suivi est de 17 mois

Les arrêts d'accompagnement pour non collaboration ont fortement augmenté (48% en 2023 contre 15% en 2022). Face à l'ampleur des difficultés et des contraintes, les ménages préfèrent ne pas s'impliquer dans l'accompagnement avec pour conséquence de se retrouver davantage en difficulté. Ils ne sont pas toujours favorables à la mise en place d'un accompagnement. Un public plus jeune et davantage d'orientations peuvent être des explications.

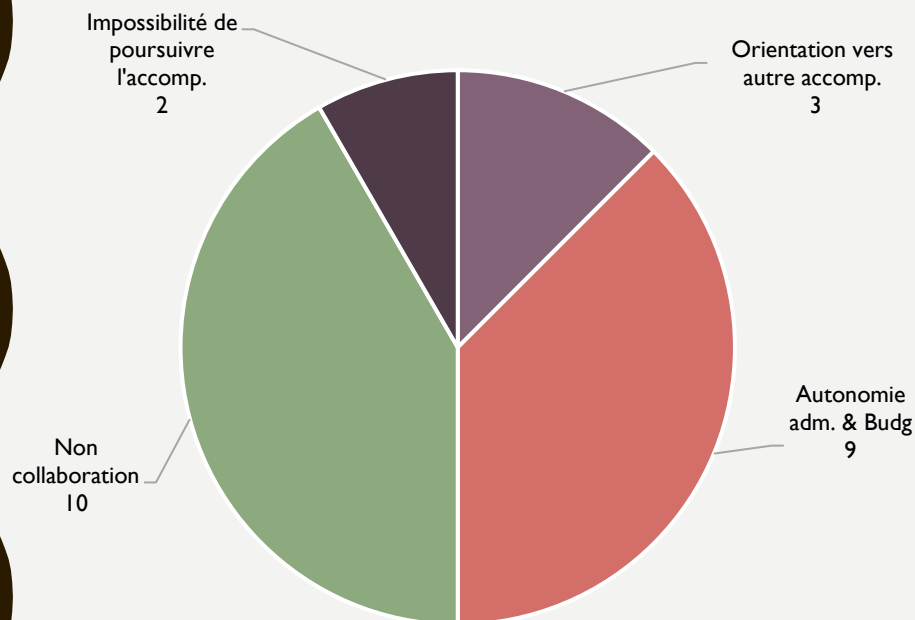
5 – PUBLIC SORTI DU DISPOSITIF EN 2022



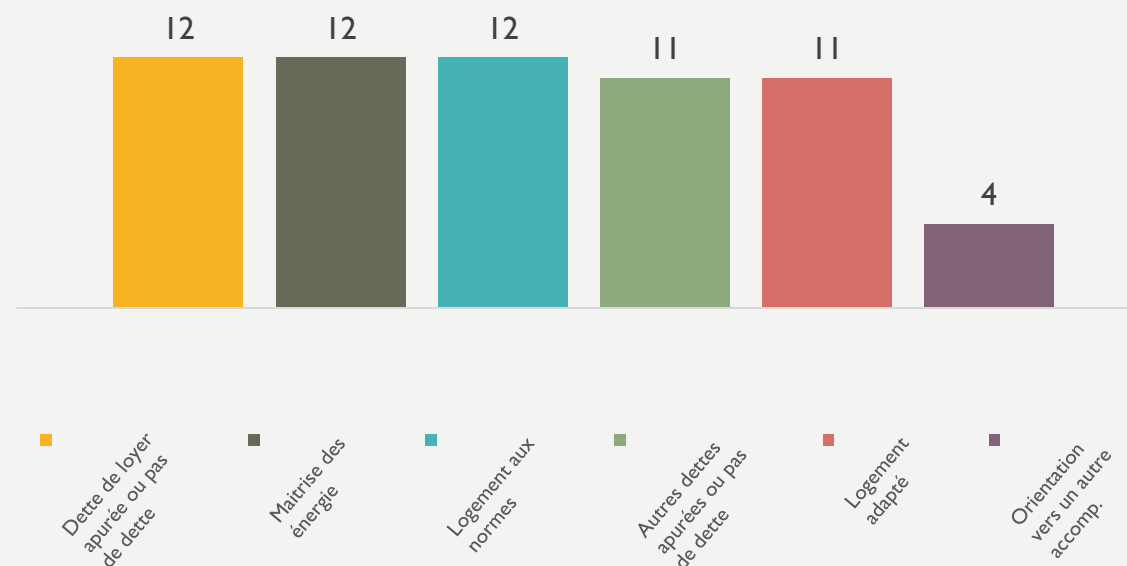
• Sur le territoire de la CALL

24 arrêts d'accompagnement dont :

Motifs principaux de l'arrêt



Situation du ménage



La durée moyenne de suivi est de 20 mois.

Le constat est le même sur la CALL.

Les arrêts d'accompagnement pour non collaboration ont fortement augmenté (42% en 2023 contre 22% en 2022).

Face à l'ampleur des difficultés et des contraintes, les ménages préfèrent ne pas s'impliquer dans l'accompagnement avec pour conséquence de se retrouver davantage en difficulté. Ils ne sont pas toujours favorables à la mise en place d'un accompagnement.

Un public plus jeune et davantage d'orientations peuvent être des explications.

6 - CONCLUSION



- Une année à 2 vitesses dans le volume d'accompagnement. Adaptabilité du Département et de l'équipe
- Un public précaire et fragilisé avec un cumul de problématiques, fortement touché par les hausses de charges, se trouvant parfois en difficulté alimentaire.
- Malgré la mobilisation des dispositifs existants, les situations sont parfois si problématiques qu'il n'y a pas de solution
- Une hausse des arrêts pour non collaboration. Les ménages de plus en plus « fatalistes »
- Pas de dispositif alternatif pour les situations complexes et nécessitant un accompagnement sur une plus longue durée
- Un travail en partenariat nécessaire pour accompagner les ménages.

7 – PERSPECTIVES 2024



- Renouveler la convention à partir de 2025 (Fin convention: 31/12/2024)
- Sollicitation du Département par le biais des différents réseaux afin de réévaluer le financement
- Poursuivre la vigilance dans le suivi de la convention
- Assurer le suivi des accompagnements via le logiciel SIHAJ (une mise à jour technique est nécessaire)
- Envisager la possibilité d'obtenir une prolongation de l'accompagnement, orienter vers les partenaires adéquats
- Continuer la collaboration avec les pilotes SLISL avec la même souplesse permettant d'assurer un accompagnement auprès des publics les plus fragilisés.